

A2I
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 €
Siège social : 16, rue de la Croix aux Potiers
35131 CHARTRES DE BRETAGNE
350.863.965 RCS RENNES
(la « Société »)

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNÉES :

- **La société FINANCIERE A2I,**
SAS au capital de 10.000 euros
dont le siège social est à ROMAGNE (35133) – 20 Zone d'Activité des Estuaires, immatriculée au
RCS de RENNES sous le numéro 818 880 494
Représentée par Monsieur Yvan ROGER, son président
Propriétaire de 475 actions, ci 475
- **La société FINANCIERE ROLITIN,**
société par actions simplifiée au capital social de 412.542 Euros,
dont le siège social est à FOUGERES (35300), 6 rue Albert Durand, immatriculée au RCS de
RENNES sous le numéro 885 146 563,
Représentée par Monsieur Yvan ROGER, son président
Propriétaire de 25 actions, ci 25

Représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la société A2I
soit 500 actions, ci 500

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'elles sont les seules associées de la société par actions simplifiée A2I, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros dont le siège est 16, rue de la Croix aux Potiers, 35131 CHARTRES DE BRETAGNE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 350.863.965 (ci-après la « Société »),
- que l'article 21-1 des statuts stipule en son premier paragraphe que « *les décisions collectives résultent, au choix du président de la société, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* »



ONT ARRETE CE QUI SUIIT :

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés décident de transférer le siège social de 16 rue de la Croix aux Potiers - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE à BRUZ (35170) – 3 rue du Courtil, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION – MISE A JOUR DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE

*Le siège de la société est fixé à **BRUZ (35170) – 3 rue du Courtil.** »*

TROISIEME DECISION – POUVOIRS

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales corrélatives.

Fait à ROMAGNE (35)

Le 16 janvier 2026

Société FINANCIERE ROLITIN

M. Yvan ROGER
Président



Société FINANCIERE A2I

M. Yvan ROGER
Président

